

INSCRIPTION/ ATTESTATION VIDE-GRENIERS

Ouvert aux particuliers

Samedi 10 octobre 2026 - Boulevard Lefebvre Paris 15

(Entre tram T3a Brancion et Georges Brassens)

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité (passeport/carte d'identité) : N°

Délivré le par

Déclare sur l'honneur :

*de ne pas être commerçant(e)

***de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)**

*de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Prix de l'emplacement : 25 euros les 2 mètres (15 euros pour les adhérents APP15)

Ci-joint le règlement de.....euros pour l'emplacement de.....mètres

☐ chèque n°

☐ espèces

☐ [PayPal.Me/AmicaleParisPlaine15](https://www.paypal.me/AmicaleParisPlaine15)

Fait à le Signature

REGLEMENT

Article 1 : L'Amicale Paris Plaine est organisatrice du vide-grenier se tenant Boulevard Lefebvre 75015 Paris (Entre tram T3a Brancion et Georges Brassens) de 10h à 18h. L'accueil des exposants débute à 8h (de 8h à 10h installation des exposants et de 18h à 20h désinstallation).

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **L'organisateur ne fournit pas de tables d'exposition.** Le stationnement est strictement interdit sur et le long des trottoirs. L'exposant est prié de respecter les voies de circulation.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Pluie et mauvais temps pendant la manifestation ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Les places non occupées après 10h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et à laisser son emplacement propre.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné (e), demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 10 octobre 2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité et le paiement de ma réservation (espèces ou chèque à l'ordre de Amicale Paris Plaine 15).

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »